

Jour de séance 63

le vendredi 5 juin 2015

9 h

Prière.

Le président de la Chambre demande que M. K. MacDonald retire le terme « marionnette » employé à l'endroit du premier ministre. Le député obtempère.

M. Savoie (Saint John-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à annuler sa décision de réduire le financement versé aux responsables de garderies privées au titre du Programme de soutien financier à l'amélioration de la qualité. (Pétition 111.)

M^{me} Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des propriétaires de centres de remboursement, qui demandent une augmentation des frais de manutention qui leur sont versés. (Pétition 112.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 5 juin 2015

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit les 3 et 4 juin 2015 et étudie les projets de loi suivants, dont il fait rapport sans amendement :

- 45, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*;
- 46, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*;
- 47, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*;
- 48, *Loi modifiant la Loi sur les mines*;
- 49, *Loi modifiant la Loi relative aux langues officielles*;
- 55, *Loi sur Services Nouveau-Brunswick*;
- 56, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*;
- 57, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Stewart donne avis de motion 42 portant que, le jeudi 11 juin 2015, appuyé par M. Crossman, il proposera ce qui suit :

attendu que Racines de l'empathie est un organisme qui a pour mission de bâtir des sociétés humaines, pacifiques et empreintes de civisme en stimulant le développement de l'empathie chez les enfants et les adultes ;

attendu que Racine de l'empathie est un programme d'enseignement scolaire fondé sur les résultats qui vise à faire progresser l'empathie pour favoriser des relations plus respectueuses et humaines et pour faire reculer l'intimidation et l'agressivité ;

attendu que Racines de l'empathie est en grande partie axé sur le travail que réalisent des instructeurs formés qui, maintes fois au cours d'une année scolaire, se rendent dans des salles de classe accompagnés de l'enseignant ou de l'enseignante participant au programme, d'un bébé, qui a de 2 à 4 mois, et du parent du bébé ;

attendu que le programme vise à permettre aux élèves, par l'observation des actions du bébé et de sa relation avec son parent, d'apprendre à comprendre le point de vue du bébé et à nommer les émotions qu'il communique et de prendre appui sur ce qu'ils ont appris pour mieux comprendre leurs propres sentiments et ceux des autres ;

attendu que les résultats de Racines de l'empathie montrent que le programme permet de réduire considérablement l'agressivité chez les élèves tout en développant leurs compétences sociales et affectives et en cultivant l'empathie ;

attendu que le programme est offert en anglais et en français aux élèves de la maternelle à la 8^e année, et ce, dans toutes les provinces du Canada, que ce soit en milieu rural, urbain ou isolé, y compris dans des communautés autochtones ;

attendu que Racines de l'empathie est aussi offert dans d'autres pays, notamment en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis, dans l'île de Man, en République d'Irlande, en Irlande du Nord et en Écosse ;

attendu que des exemples de la réussite de Racines de l'empathie incluent le fait que, après avoir terminé le programme, 83 % des élèves de la Colombie-Britannique ont indiqué que, s'ils voyaient un élève dans la cour de l'école se faire intimider ou traiter méchamment, ils lui viendraient en aide et que 98 % des enseignants et enseignantes de cette province ayant accueillis le programme dans leur salle de classe estiment qu'il se situe dans la perspective du programme d'études de l'école ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le fonctionnement du programme est tributaire des fonds recueillis par la collectivité et des dons qui sont reçus, de sorte que les écoles du Nouveau-Brunswick n'ont pas toutes la possibilité d'y participer ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre le programme Racines de l'empathie dans l'ensemble du réseau scolaire de la province et à veiller à ce qu'un financement adéquat soit fourni pour assurer l'exécution efficace du programme au Nouveau-Brunswick.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 45, 46, 47, 48, 49, 55, 56 et 57 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, après la troisième lecture, la sanction royale aura lieu.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 44, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée ;*
- 45, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick ;*
- 46, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée ;*
- 47, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation ;*
- 48, *Loi modifiant la Loi sur les mines ;*
- 49, *Loi modifiant la Loi relative aux langues officielles ;*
- 50, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux ;*
- 51, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics ;*
- 52, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 53, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité ;*
- 55, *Loi sur Services Nouveau-Brunswick ;*
- 56, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires ;*
- 57, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le président de la Chambre, sur la demande de M. Albert, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur autorisation de la Chambre, M. Albert, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que les délibérations que le Comité permanent de la politique économique a tenues à la Chambre de l'Assemblée législative du 21 mai au 4 juin 2015 inclusivement pour étudier les projets de loi dont il a été saisi soient consignées au *Journal des débats* de la première session de la 58^e législature du Nouveau-Brunswick. (Motion 43.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de M. Albert, appuyé par l'hon. M. Horsman, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 1^{er} décembre 2015, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 18, *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique ;*
- 19, *Loi abrogeant la Loi sur les prêts d'aide aux améliorations agricoles ;*
- 20, *Loi abrogeant la Loi sur l'aide accordée par la Société du crédit agricole ;*
- 21, *Loi abrogeant la Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces Maritimes ;*
- 23, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick ;*
- 24, *Loi supplémentaire de 2013-2014 (1) portant affectation de crédits ;*
- 25, *Loi modifiant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle ;*
- 26, *Loi concernant les candidats à la direction et les candidats à l'investiture ;*
- 27, *Loi sur les emprunts de 2015 ;*
- 28, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires ;*
- 29, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- 30, *Loi sur les fiduciaires ;*
- 31, *Loi concernant la Loi sur les fiduciaires ;*
- 32, *Loi sur les opérations du débiteur ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des pompiers ;*
- 34, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 35, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises ;*
- 36, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;*
- 39, *Loi modifiant la Loi sur les courtiers en hypothèques ;*
- 40, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 42, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité ;*
- 43, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée ;*
- 45, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick ;*
- 46, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée ;*
- 47, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation ;*
- 48, *Loi modifiant la Loi sur les mines ;*

- 49, *Loi modifiant la Loi relative aux langues officielles* ;
50, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;
51, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;
52, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;
53, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité* ;
55, *Loi sur Services Nouveau-Brunswick* ;
56, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires* ;
57, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il vous a plu de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2015-2016 portant affectation de crédits* (projet de loi 54).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 11 h 14.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Rapport annuel 2013-2014, Centre communautaire
Sainte-Anne

(4 juin 2015).